## REPUBLIQUE DU BURUNDI



## **CABINET DU PRESIDENT**

DECRET N° 100/ 086 DU & MARS 2021 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS AU PROGRAMME NATIONAL DE SANTE DE LA REPRODUCTION « PNSR »

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/07 du 12 mars 2020 portant Modification de la Loi n° 1/012 du 30 mai 2018 portant Code de l'Offre des Soins et Services de Santé au Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/033 du 30 mars 1999 portant Mutation du Bureau de Coordination du Programme National de Planification Familiale en Bureau de Coordination du Programme National de Santé de la Reproduction ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/093 du 09 novembre 2020 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida :

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA;

**DECRETE:** 







<u>Article 1</u> : Est nommé Directeur du Programme National de Santé de la Reproduction « PNSR » :

## Dr Ananie NDACAYISABA.

Article 2: Est nommé Directeur Technique au PNSR:

Dr Pontien NDABASHINZE.

Article 3: Est nommé Directeur Administratif et Financier au PNSR:

Monsieur Vianney RUKANURA.

Article 4: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le L A mars 2021

**Evariste NDAYISHIMIYE.**-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Alain-Guillaume BUNYONI Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,

Dr. Thaddée NDIKUMANA.